

26. Report of the General Committee on procedure to be followed for the consideration of the report of the Committee on Procedures and Organization

The PRESIDENT: The next item on the agenda is the report of the General Committee (document A/392/Add. 2) on the allocation to a committee of item 15 (a) of the agenda of the second regular session. Item 15 (a) is the report of the General Assembly's Committee on Procedures and Organization (document A/388).

The General Assembly considered carefully the suggestion of the Committee on Procedures and Organization regarding what should be done about this report. The suggestion of the Committee on this matter is to be found in a resolution at the end of the report. A majority of the members of the General Committee were of the opinion that a full Committee of the General Assembly should be given an opportunity to examine the changes in the rules of procedure suggested by the Committee on Procedures and Organization before they are put into effect in the debates of the General Assembly and its Committees.

The General Committee also felt that the creation of another *ad hoc* committee, on which all Members would be represented, would place an unnecessary burden on many delegations. It was of the opinion that the Sixth Committee was the appropriate Committee to consider changes in the rules of procedure.

Therefore, I believe that the procedure which the General Assembly would be well advised to follow is that set forth in the resolution before you, which has been recommended by the General Committee and which will be found in its report.

I see that there is no objection raised to the adoption of this report.

The report of the General Committee was adopted unanimously.

The meeting rose at 5 p.m.

NINETY-FOURTH PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 1 October 1947, at 11 a.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

26. Rapport du Bureau de l'Assemblée sur la procédure à suivre pour l'examen du rapport du Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point suivant de notre ordre du jour est le rapport du Bureau (document A/392/Add.2) sur le renvoi en commission du point 15 a) de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire. Au point 15 a) figure l'examen du rapport du Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation (document A/388).

L'Assemblée générale a examiné attentivement les suggestions du Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation concernant le sort que doit suivre ce rapport. On trouvera les suggestions formulées à ce sujet par le Comité dans une résolution qui figure à la fin de son rapport. La majorité des membres du Bureau a estimé qu'une commission plénière de l'Assemblée générale devrait avoir la possibilité d'examiner les modifications que le Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation propose d'apporter au règlement intérieur, avant que ces modifications soient mises en application dans les débats de l'Assemblée générale et de ses commissions.

Le Bureau a également estimé que la création d'un autre comité *ad hoc* dans lequel tous les Membres seraient représentés, constituerait un surcroît de travail inutile pour beaucoup de délégations. Il a été d'avis que la Sixième Commission a la compétence voulue pour étudier les modifications à apporter au règlement intérieur.

En conséquence, je pense qu'il serait sage que l'Assemblée générale suive la procédure prévue dans la résolution recommandée par le Bureau et qui figure dans son rapport.

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition.

Le rapport du Bureau est adopté.

La séance est levée à 17 heures.

QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale,
à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 1er octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

27. Suite de l'élection de membres non-permanents au Conseil de sécurité

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vous le savez, il nous reste encore à élire un membre non permanent du Conseil de sécurité. J'espère que nous pourrons résoudre cette question

The PRESIDENT: As you know, we still have to elect one non-permanent member to the Security Council. I hope we shall be able to resolve this issue without too much balloting. As you know,

the Ukrainian Soviet Socialist Republic and India are the only two eligible candidates.

At the invitation of the President, Mr. Entezam (Iran) and Mr. Hagglof (Sweden) acted as tellers.

A vote was then taken by secret ballot on the basis of 56 Members voting, 54 valid votes, 2 abstentions and a two-thirds majority of 36 votes required for election.

The result of the voting was as follows:

	Number of votes
Ukrainian Socialist Soviet Republic...	31
India	23

The PRESIDENT: Since the necessary two-thirds majority has not been attained by either Member, we shall vote again.

Before announcing the results of this ballot, I should like to state that, pursuant to rule 31 of the provisional rules of procedure according to which I assume full responsibility in ruling on points of order, if the deadlock in this ballot should continue, I shall rule that we leave this item and pass on to the second item. At the end of this meeting, the Assembly will again consider item 1.

Another vote was then taken by secret ballot on the basis of 57 Members voting, 56 valid votes, 1 abstention and a two-thirds majority of 38 votes required for election.

The result of the voting was as follows:

	Number of votes
Ukrainian Socialist Soviet Republic...	32
India	24

28. Election of members to the Economic and Social Council

The PRESIDENT: The Assembly will now consider the next item on the agenda, which is the election of six members to the Economic and Social Council. Ballot papers will be distributed.

On 31 December of this year the terms of six members of the Economic and Social Council will expire. According to rule 94 of the provisional rules of procedure the General Assembly is called upon to elect six members to fill the vacancies which will thus be created. The six members of the Council whose terms will expire are Cuba, Czechoslovakia, India, Norway, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom. These six States are, however, eligible for re-election.

Therefore, all members of the General Assembly are eligible for election except the twelve who are at present members of the Council and whose terms do not expire at the close of this year: Belgium, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, France, Lebanon, New

sans procéder à de trop nombreux scrutins. Comme vous le savez, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Inde sont les deux seuls candidats éligibles.

Sur l'invitation du Président, M. Entezam (Iran) et M. Hagglof (Suède) assurent le fonctions de scrutateurs.

On procède au vote au scrutin secret. Cinquante-six Membres y prennent part. Il y a 54 suffrages exprimés et 2 abstentions. La majorité des deux tiers requise est donc de 36 voix.

Les résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
République socialiste soviétique d'Ukraine	31
Inde	23

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été atteinte, nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin.

Avant de faire connaître les résultats du prochain tour de scrutin, je tiens à déclarer que, conformément à l'article 31 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée qui me confère le pouvoir de statuer sur les questions de procédure, je déciderai, si nous nous trouvons toujours dans la même impasse, de laisser cette question de côté pour le moment et de passer au point 2 de l'ordre du jour. A la fin de la présente séance, l'Assemblée examinera de nouveau le premier point.

On procède à un nouveau tour de scrutin. Cinquante-sept Membres y prennent part. Il y a 56 suffrages exprimés et 1 abstention; la majorité des deux tiers requise est donc de 38 voix.

Les résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
République socialiste soviétique d'Ukraine	32
Inde	24

28. Election de membres du Conseil économique et social

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée passera maintenant au point suivant de l'ordre du jour, à savoir à l'élection de six membres du Conseil économique et social. Les bulletins de vote vont être distribués.

Le mandat de six membres du Conseil économique et social expirera le 31 décembre de cette année. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur provisoire, l'Assemblée générale doit élire six membres pour pourvoir aux sièges qui deviendront ainsi vacants. Les six membres du Conseil dont le mandat expire sont: Cuba, l'Inde, la Norvège, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Toutefois, ces six Etats sont rééligibles.

En conséquence, tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles à l'exception des douze membres qui font actuellement partie du Conseil et dont le mandat n'expire pas à la fin de cette année. En d'autres termes, tous les membres sont éligibles, à l'exception de la Belgique, de la Répu-

Zealand, Peru, Turkey, United States of America and Venezuela.

Ballot papers have been distributed and representatives are requested to write on them the names of six eligible States. Those ballots bearing the names of more than six States will be declared invalid. The six members receiving the votes of the required two-thirds majority of Members present and voting will be declared elected.

I call upon the representative of India.

Mrs. PANDIT (India) : I desire to make the attitude of the Indian delegation clear beyond doubt on the question of the election which has been going on of non-permanent members of the Security Council.

India offered herself as a candidate to the Security Council since we, and many others, felt that with the withdrawal of Australia, the Indian Ocean area would remain without representation and Asia itself would be greatly under-represented. It was because we felt that there was a fundamental principle involved, one which is recognized in the Charter itself, that of a geographical distribution in the allocation of seats, that we stood for this seat. It is not for the purpose of keeping any group or any State out or to change the power relations in the Council, that we contested this seat. No idea of expediency or bargaining on principles to suit the convenience of the moment motivated our actions.

I only want to add that, so far as India is concerned, we shall not be a party either to the barter of votes or to the subordination of principles to the expediencies of politics. We have no intention, as we have already informed others, of standing for any other Council, and I desire to assure this Assembly and our friends that our support will be given to candidates solely on considerations which are expressly recognized under the Charter and not as exchanges in the market place.

The PRESIDENT: I confess that I allowed the representative of India to make these remarks although our rules forbid any explanation about candidates and their position, because yesterday the representative of the Soviet Union did likewise. The Chair has to obey the law of impartiality.

I must emphasize that I shall not allow any discussion concerning candidates, candidatures, or any matter which is forbidden by our rules.

I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I have no intention of using the privilege granted to me to

brique socialiste soviétique de Biélorussie, du Canada, du Chili, de la Chine, de la France, du Liban, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la Turquie, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela.

Les bulletins de vote ont été distribués et les représentants sont priés d'inscrire sur leur bulletin les noms de six des Etats éligibles. Les bulletins qui porteront les noms de plus de six Etats seront déclarés nuls. Je déclarerai élus membres du Conseil économique et social les six Membres qui obtiendront les suffrages de la majorité requise des deux tiers des Membres présents et votant.

Je donne la parole à Mme Pandit, représentante de l'Inde.

Mme PANDIT (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je désire préciser nettement l'attitude de la délégation de l'Inde en ce qui concerne l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité dont nous nous occupons.

L'Inde a posé sa candidature comme membre du Conseil de sécurité parce que, comme beaucoup d'autres pays, elle estimait que l'Australie étant membre sortant, la région de l'océan Indien ne serait plus représentée au Conseil et que la représentation de l'Asie elle-même serait tout à fait insuffisante. C'est parce que nous avons considéré qu'un principe fondamental reconnu par la Charte elle-même était en jeu, à savoir le principe de la répartition géographique dans l'attribution des sièges, que nous nous sommes présentés comme candidat. Ce n'est pas avec l'intention d'écartier un groupe ou un Etat quelconque ou de modifier le rapport de forces au sein du Conseil que nous avons recherché ce siège. Nous n'avons été poussés ni par des préoccupations opportunistes, ni par l'idée de marchander sur les principes pour les besoins du moment.

Je voudrais seulement ajouter qu'en ce qui concerne l'Inde, celle-ci n'acceptera ni de troquer des voix, ni de subordonner les principes à l'opportunité de la politique. Nous n'avons pas l'intention, ainsi que nous l'avons déjà déclaré, de poser notre candidature comme membre d'un autre Conseil. Je tiens à assurer l'Assemblée et nos amis que nous n'accorderons notre appui aux candidats qu'en nous fondant expressément sur les principes reconnus par la Charte. Nous n'en userons pas comme monnaie d'échange.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'avoue que si j'ai permis à la représentante de l'Inde de présenter ces observations, bien que nos règles interdisent toutes explications sur les candidatures et sur la position des candidats, c'est parce que le représentant de l'Union soviétique a aussi formulé hier certaines observations. Le Président doit respecter la loi de l'impartialité.

Je tiens à souligner que je ne permettrai aucune discussion concernant les candidats, les candidatures, ou toute question interdite par notre règlement.

Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques soviétiques) (*traduit du russe*) : Je ne profiterai pas du droit de parole qu'on m'a accordé pour faire

indulge in propaganda on behalf of one of the Slav candidates. No provision is made for this in the voting procedure, and I do not wish to take even accidental advantage of such a right.

In connexion with the statement made by the representative of India, Mrs. Pandit, I must say, however, that, while she is perfectly correct in referring to the political and territorial principle as that by which we should be guided in voting, this principle cannot in the present circumstances be applied to India, for I hope that the President . . .

The PRESIDENT: I call the attention of the representative of the Soviet Union to the fact that this matter is not under discussion. It is a closed matter. Yesterday, the representative of the Soviet Union spoke on this matter. The Chair allowed Mrs. Pandit to make her explanation, and the matter is closed.

I appeal to the representative of the Soviet Union to let us go ahead with our business without this kind of discussion, which is useless to this Assembly.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, allow me to say that one principle and one method of procedure only should be applied to all delegations. I am not speaking in favour of any delegation. I am objecting to the statement made by the representative of another delegation. Within these limits I believe that I am not violating the rules governing the election of particular candidates to particular United Nations bodies.

I merely wish to point out that if I am to be interrupted during my remarks I am entitled to expect that the President had authority enough to interrupt the previous speaker too. I have already grown accustomed to the sound of the President's gavel, but for some reason or other it sounds only when I am speaking and is silent during the speeches of other delegations.

The PRESIDENT: I explained to the Assembly that I did not interrupt the representative of India because I could not stop the representative of the Soviet Union when he made similar remarks yesterday; that is why the Chair had to allow the representative of India to make her statement. But there is no reason now to return to the same point.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I bow to the President's ruling. I only wish to give an absolutely essential explanation—without any propaganda or abuse of freedom of speech.

I wish to point out that the non-permanent membership of the Security Council is made up as follows: Australia, Belgium, Brazil, Colombia, Poland, Syria. The British Commonwealth is represented by the United Kingdom and Australia.

de la propagande en faveur de l'un des candidats slaves. Cela n'est pas prévu par le règlement de vote et je ne voudrais pas profiter des circonstances pour abuser de ce droit.

Néanmoins, je dois dire ce qui suit à propos de la déclaration de l'honorable représentante de l'Inde. Mme Pandit indique à juste titre qu'en faisant notre choix, nous devons nous conformer au principe de la répartition géographique. Toutefois, dans les circonstances présentes, il n'y a pas lieu d'appliquer ce principe à l'Inde, car j'espère que le Président . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le fait que la question qu'il soulève n'est pas en discussion. Cette affaire est close. Le représentant de l'Union soviétique en a déjà parlé hier et c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai permis aujourd'hui à Mme Pandit de faire sa déclaration.

Je demande instamment au représentant de l'Union soviétique de ne pas interrompre les débats de l'Assemblée par des discussions de ce genre qui ne sont pas utiles à cette Assemblée.

Mr. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, permettez-moi d'observer que, dans la direction des débats, il faut traiter toutes les délégations avec la même méthode, en vertu du même principe. Je ne parle pas ici en faveur de telle ou telle délégation, je réplique à une déclaration faite par un autre représentant. Je pense qu'en agissant ainsi, je n'enfreins pas les règles qui régissent l'élection des membres des différents organes des Nations Unies.

Je veux simplement dire que si l'on m'interrompt au cours de mon intervention, je suis en droit de penser que le Président avait suffisamment d'autorité pour interrompre également l'orateur qui m'a précédé. Je me suis déjà habitué à entendre le bruit du marteau présidentiel, mais, pour une raison ou pour une autre, ce marteau ne s'abaisse que lorsque c'est moi qui parle, et reste silencieux lorsque la parole est aux autres délégués.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je viens de déclarer à l'Assemblée que j'ai laissé parler la représentante de l'Inde parce que je n'avais pas pu interrompre hier le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a fait une déclaration analogue. C'est pour cela que j'ai dû permettre à la représentante de l'Inde de parler à son tour. Mais il n'y a pas de raison maintenant pour revenir sur cette question.

Mr. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je me soumets à la volonté du Président. Je voudrais seulement donner une explication qui est tout à fait indispensable, et cela sans vouloir faire la moindre propagande ou abuser du droit de parole.

Je voudrais rappeler que les membres non permanents du Conseil de sécurité sont les suivants: l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Colombie, la Pologne, la Syrie. Le Commonwealth britannique était représenté par le Royaume-Uni

Canada has now taken Australia's place. Thus, the British Commonwealth is represented in the same proportion as hitherto. But if we accept the position defended here by the representative of India, Poland, a retiring member of the Security Council, will not be replaced by anybody. With all due respect to the Indian delegation and the Indian people, I must nevertheless ask the Assembly and you, Mr. President, to bear in mind the explanation I have just given of the composition of the Security Council, and the principle on which it has hitherto been based. Neither the Soviet delegation, nor, I venture to say, thirty-two other delegations, see any reason for changing this principle.

The PRESIDENT: We are considering item 2 of the day's agenda, not item 1. We are dealing with the election of six members to the Economic and Social Council. We are not discussing the organization of the Security Council. I hope the Chair will be permitted to go ahead with its business.

At the invitation of the President, Mr. Entezam (Iran) and Mr. Hagglof (Sweden) acted as tellers.

Mr. Tsiang (China) took the Chair in the temporary absence of Mr. Aranha.

A vote was then taken by secret ballot on the basis of 57 Members voting, 57 valid votes and a two-thirds majority of 38 votes required for election.

The result of the voting was as follows:

	Number of votes
Brazil	55
United Kingdom	49
Denmark	45
Union of Soviet Socialist Republics...	45
Australia	37
Poland	29
Iran	26
Greece	13
India	13

Brazil, the United Kingdom, Denmark and the Union of Soviet Socialist Republics, having obtained two-thirds of the votes cast, were elected members of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: According to rule 84 of the provisional rules of procedure, the Assembly must vote a second time for two more members of the Economic and Social Council. Rule 84 requires that we consider twice as many candidates as there are seats to be filled, and, therefore, the required number of candidates is four.

However, it happens that Greece and India, the fourth and fifth candidates, have received the same number of votes. Therefore, I rule that the members of the Assembly write on the next ballot papers the names of two of the five candi-

et l'Australie. L'Australie a été remplacée par le Canada. Ainsi, la représentation du Commonwealth britannique reste proportionnellement la même qu'auparavant. Par contre, si nous adoptons le point de vue défendu ici par la représentante de l'Inde, personne ne remplacerait la Pologne, membre sortant du Conseil de sécurité. Avec tout le respect que je dois à la délégation et au peuple de l'Inde, je dois néanmoins demander à l'Assemblée et à M. le Président de prendre en considération l'observation que je viens de faire sur la composition du Conseil de sécurité et de tenir compte du principe qui l'a régie jusqu'ici. Ni la délégation soviétique ni — je me permets d'ajouter — trente-deux autres délégations, ne voient aucune raison de se départir de ce principe.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous discutons maintenant du point 2 de notre ordre du jour et non pas du point premier. Nous nous occupons de l'élection de six membres du Conseil économique et social et non pas de l'organisation du Conseil de sécurité. J'espère que vous me permettrez de poursuivre ma tâche.

Sur l'invitation du Président, M. Entezam (Iran) et M. Hagglof (Suède) remplissent les fonctions de scrutateurs.

M. Tsiang (Chine) assume la présidence en l'absence momentanée de M. Aranha.

On procède au vote au scrutin secret. Cinquante-sept Membres y prennent part. Il y a 57 suffrages exprimés. La majorité des deux tiers requise est de 38 voix.

Le résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
Brésil	55
Royaume-Uni	49
Danemark	45
Union des Républiques socialistes soviétiques	45
Australie	37
Pologne	29
Iran	26
Grèce	13
Inde	13

Le Brésil, le Royaume-Uni, le Danemark et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ayant obtenu les deux tiers des suffrages exprimés, sont élus membres du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 84 du règlement intérieur provisoire, l'Assemblée doit procéder à un deuxième tour de scrutin pour élire les deux autres membres du Conseil économique et social. L'article 84 stipule que le vote porte sur un nombre de candidats égal au double du nombre des postes à pourvoir; le nombre requis de candidats est donc de quatre.

Cependant, il se trouve que la Grèce et l'Inde, respectivement quatrième et cinquième candidats, ont obtenu le même nombre de voix. Je décide donc que les membres de l'Assemblée inscriront sur leur bulletin de vote pour le second tour le

dates who are eligible to be placed on the second ballot. The eligible candidates are Australia, Poland, Iran, Greece and India.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*) : Since Iran is one of the five countries from which we now have to elect two members of the Economic and Social Council, I feel it would be better on this occasion to select the representative of some other country to act as teller.

At the invitation of the President, General Romulo (Philippines) and Mr. Hagglof (Sweden) acted as tellers.

Mr. Aranha resumed the Chair.

A vote was then taken by secret ballot on the basis of 57 members voting, 55 valid votes, 2 invalid ballots and a two-thirds majority of 38 votes required for election.

The result of the voting was as follows:

	Number of votes
Australia	38
Poland	31
Iran	21
India	10
Greece	9

Australia, having obtained two-thirds of the votes cast, was elected a member of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: We shall have a new ballot for the election of one remaining member. The candidates will be confined to Poland and Iran.

A vote was then taken by secret ballot on the basis of 57 members voting, 57 valid votes, and a two-thirds majority of 38 votes required for election.

The result of the voting was as follows:

	Number of votes
Poland	36
Iran	21

The PRESIDENT: We shall vote again.

A vote was then taken by secret ballot on the basis of 57 members voting, 57 valid votes, and a majority of 38 votes required for election.

The result of the voting was as follows:

	Number of votes
Poland	39
Iran	18

Poland, having obtained two-thirds of the votes cast, was elected a member of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: The next meeting of the General Assembly will be held at 3 p.m. this afternoon.

The meeting rose at 1.13 p.m.

nom de deux pays choisis parmi les cinq candidats éligibles qui sont: l'Australie, la Pologne, l'Iran, la Grèce et l'Inde.

M. ENTEZAM (Iran) : L'Iran figurant parmi les cinq pays parmi lesquels nous devons choisir deux membres du Conseil économique et social, il me semblerait plus juste de choisir comme scrutateur le représentant d'un autre pays.

Sur l'invitation du Président, M. Romulo (Philippines) et M. Hagglof (Suède) assurent les fonctions de scrutateurs.

M. Aranha reprend place au fauteuil présidentiel.

On procède au vote au scrutin secret. Cinquante-sept membres y prennent part. Il y a 55 suffrages exprimés; 2 bulletins sont déclarés nuls. La majorité des deux tiers requise est de 38 voix.

Les résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
Australie	38
Pologne	31
Iran	21
Inde	10
Grèce	9

L'Australie, ayant obtenu les deux tiers des suffrages exprimés, est élue membre du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons procéder maintenant à un nouveau tour de scrutin pour élire le dernier membre. Il ne reste en présence comme candidats que la Pologne et l'Iran.

On procède au vote au scrutin secret. Cinquante-sept Membres y prennent part. Il y a 57 suffrages exprimés. La majorité des deux tiers requise est de 38 voix.

Les résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
Pologne	36
Iran	21

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin.

On procède au vote au scrutin secret. Cinquante-sept Membres y prennent part. Il y a 57 suffrages exprimés. La majorité des deux tiers requise est de 38 voix.

Les résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
Pologne	39
Iran	18

La Pologne, ayant obtenu les deux tiers des suffrages exprimés, est élue membre du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La prochaine séance de l'Assemblée générale aura lieu cet après-midi à 15 heures.

Le séance est levée à 13 h. 13.